

### L'ajournement

Je tiens à faire, pour la gouverne de la Chambre, un bref historique de la vie d'Allen George Foster, de 1971 au 27 décembre 1987. En 1971, Foster, alors âgé de 20 ans, vivait avec une jeune femme en Colombie-Britannique. Pour des raisons inconnues de moi et de tout le monde probablement, il viola la cousine de 18 ans de son amie, la battit à mort, et lesta son corps de chaînes avant de le jeter dans le lac Okanagan. Il fut condamné pour ce crime à une peine d'enfermement à perpétuité, mais réussit à obtenir des absences temporaires sans escorte en 1979, sept ans seulement après sa condamnation.

En mai 1980, la Commission nationale des libérations conditionnelles autorisa Foster à quitter la prison en libération conditionnelle de jour, c'est-à-dire qu'il devait rentrer y passer la nuit. Un an et demi plus tard, en octobre 1981, on lui accorda la libération conditionnelle totale. Au fil des ans il fit l'objet de surveillance et subit des tests psychiatriques, mais malgré ces précautions, il fut inculpé en avril 1986 d'outrage public à la pudeur et de cambriolage.

• (1820)

Deux mois plus tard, il fut jugé coupable d'outrage public à la pudeur et condamné à 21 jours de prison. Il est resté détenu jusqu'en août de la même année. En juillet 1986, il a obtenu la libération conditionnelle de jour, suivie de la libération conditionnelle totale en décembre de la même année. Au cours de l'année suivante, il a fait l'objet d'une étroite surveillance. Puis, encore une fois pour des raisons inconnues de quiconque, il a assassiné ces trois personnes innocentes à Chilliwack. Les deux jeunes filles, qui étaient les deux meilleures amies, des élèves à rendement supérieur et des athlètes, n'étaient même pas nées lorsque Foster avait commis son premier meurtre en 1971. Leur destin était malheureusement lié à celui de Foster déjà à ce moment-là.

Ce cas n'est pas unique. Un autre condamné pour meurtre, en libération conditionnelle sous surveillance obligatoire du Centre Sumas d'Abbotsford, ne rentra pas au Centre le 5 septembre 1985. Il pénétra par effraction dans une maison inoccupée et y vola des aliments et des articles ménagers pour survivre et s'empara ensuite d'un véhicule appartenant aux propriétaires de la maison. Il s'empara également d'un grand couteau. Il devait s'en servir quatre jours plus tard pour terroriser complètement un couple de Matsqui.

Les détails de ce délit sont presque trop ignobles pour les répéter mais ils nous convaincront de la nécessité de resserrer notre législation en matière de libérations conditionnelles. Après être entré par effraction dans la maison pendant que le couple était au lit, il a commis des voies de faits sexuelles sur le mari et la femme en présence du conjoint, tout en les menaçant de son couteau. Après quoi, l'homme les a obligés à aller à la cuisine où il a forcé la femme à préparer un repas. Il a ensuite ordonné au couple de lui donner des boissons gazeuses, des denrées alimentaires et d'autres articles et de les charger dans leur voiture pour s'évader. Il est ensuite parti. Toute cette scène a duré trois heures, mais ce couple s'en souviendra toute sa vie. Ce prisonnier, appréhendé trois heures plus tard, dit ceci aux détectives: «Je ne voulais pas sortir. Ce sont eux qui m'ont fait sortir. Je ne peux même pas vivre dans une cour, encore moins dans la société ou dans la communauté.»

C'est le système des libérations conditionnelles qui doit protéger la société contre de tels criminels, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas. J'ai écrit au président du comité de la justice et du solliciteur général pour lui demander que le comité tienne des audiences sur l'imposition des peines et le système des libérations conditionnelles et qu'il aille dans les municipalités dont je parle et à Fraser Valley-Est, lorsqu'il ira en Colombie-Britannique. Je suis heureux que les représentants des trois municipalités en question aient écrit au solliciteur général, comme bien d'autres citoyens d'ailleurs. Je sais que toutes ces personnes seront heureuses d'avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions devant le comité. J'encourage le comité à venir au printemps, quand il viendra en Colombie-Britannique, pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs inquiétudes et de les faire consigner au registre.

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada):** Madame la Présidente, je ne saurais trop insister sur le sentiment d'horreur et d'affliction qui s'est emparé de moi en apprenant la mort tragique d'une jeune mère de famille, de sa fille et d'une jeune amie en Colombie-Britannique l'an dernier. A titre de secrétaire parlementaire du solliciteur général et de père de famille, je sympathise pleinement avec les familles des victimes.

L'auteur présumé de ces crimes avait été reconnu coupable d'homicide 16 ans plus tôt et se trouvait en liberté conditionnelle au moment où il a posé ces gestes brutaux. Deux semaines plus tard, il devait s'enlever la vie pendant qu'il se trouvait sous observation psychiatrique. Par conséquent, nous ne savons peut-être jamais vraiment quel rôle il a joué dans ces crimes ni ce qui peut l'avoir motivé.

Une enquête policière a été lancée, et les circonstances entourant l'affaire seront examinées bientôt dans le cadre d'une enquête du coroner. Les représentants du ministère du solliciteur général continueront d'offrir tout le soutien possible à la police et au coroner. En attendant la fin de ces enquêtes, cependant, il serait inapproprié d'émettre des hypothèses sur leurs conclusions.

L'auteur présumé de ces meurtres avait été libéré sous condition après avoir purgé 10 ans de la peine d'emprisonnement à perpétuité qui lui avait été imposée. Il était en liberté conditionnelle depuis plus de 6 ans. Chaque semaine, il devait rencontrer son agent de libération conditionnelle et recevait régulièrement des soins psychothérapeutiques prodigués par deux spécialistes. Tout au long de sa peine, il avait bénéficié de traitements psychologiques et psychiatriques; il avait notamment passé trois ans dans un centre de traitement psychiatrique. D'après tous les rapports, il se comportait bien et, à chaque étape de sa peine où des décisions ont été prises à l'égard de sa mise en liberté très progressive dans la collectivité, le point de vue de psychiatres et de psychologues a été pris en considération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Rien de ce que je viens de dire ne peut évidemment faire oublier la perte de trois vies innocentes. Le ministre continuera d'examiner les faits à mesure qu'ils se présenteront pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de négligence, pour tirer les leçons appropriées de cette tragédie et pour prendre toutes les mesures correctives voulues.